

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 28 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Sééz : Lionnel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger : Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Gérard VERNAY

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Thierry GAIDE donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT, Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionnel ARPIN

2022-90 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR THERAPEUTIQUE DES GLIERES – Avenant n°1

L'accueil de jour des Glières situé sur la commune de Landry reçoit les mardis et jeudis des patients de tout le canton souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Cet accueil permet de stimuler les facultés cognitives et physiques du patient et préserver ainsi le maintien à domicile. Ce type de structure permet également d'offrir un temps de répit pour les aidants proches.

La structure accueille des bénéficiaires du canton de Bourg Saint Maurice, c'est pourquoi la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise apporte une contribution financière :

- Aux frais de restauration des bénéficiaires de son canton à hauteur de 4.80€ par personne et par repas
- Aux frais de ménage des locaux à hauteur de 50%

La convention de partenariat a été signée en 2019 et suite aux évolutions de fonctionnement l'avenant n°1 a été rédigé. Il n'y aucun changement significatif pour la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 IV qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 ;

VU la délibération n°104 du 3 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni 16 Septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adoption de l'avenant n°1 de la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de jour thérapeutique des Glières
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 de la convention annexée à la présente délibération.

**Le Président,
Yannick AMET**



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR THÉRAPEUTIQUE DES GLIÈRES

AVENANT N°1

Entre

La Communauté de Commune Les Versants d'Aime (CoVA), représentée par Monsieur Lucien SPIGARELLI, agissant en qualité de Président, dûment autorisé,

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), représentée par Monsieur Yannick AMET, agissant en qualité de Président, dûment autorisé,

La Commune de Landry, représentée par Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Les Versants d'Aime (CIAS), représenté par Madame Sylviane DUCHOSAL, agissant en sa qualité de Vice-Présidente,

L'association Aide à Domicile en Milieu Rural du Canton d'Aime (ADMR), représentée par Madame Magali RICHERMOZ, agissant en qualité de Présidente

Le Service de Soins Infirmiers À Domicile de Haute Tarentaise (SSIAD HT) représenté par Madame Sylvie FONDARD, agissant en sa qualité de Présidente,

Et

L'association France Alzheimer Savoie, représentée par Monsieur Guy BACOU, agissant en sa qualité de Président,

Vu la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de jour thérapeutique des Glières sur la commune de Landry, signée le 12 février 2019,

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention de 2019 a pour objet d'intégrer l'évolution des modalités de fonctionnement de l'accueil de jour sur la commune de Landry.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat dont les signataires ont convenu avec l'association France Alzheimer Savoie, pour organiser le fonctionnement matériel de l'accueil de jour thérapeutique sur la commune de Landry

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR DES GLIÈRES

L'accueil de jour fonctionnera sur la commune de Landry :

- Tous les mardis de 10 h 00 à 16 h 30
- Tous les jeudis de 10 h 00 à 16 h 30

Tous les signataires du présent avenant seront préalablement informées des périodes de fermeture. Les horaires d'arrivée et de départ de l'équipe salariée sont de 9 h 30 à 17 h 00.

L'organisation, la gestion et le financement de l'accueil de jour est entièrement placée sous la responsabilité de l'association France Alzheimer Savoie.

L'admission à ce service est organisée par l'association organisatrice, dans le respect de son projet de service. Elle seule décide de l'aptitude d'une personne à accéder ou à se maintenir dans cet accueil thérapeutique.

ARTICLE 3 – COLLABORATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER À DOMICILE DE HAUTE TARENTOISE

SUPPRIMÉ

ARTICLE 4 – INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE

La psychologue de l'association France Alzheimer Savoie - Accueil de Jour peut intervenir auprès des familles lorsqu'une personne ne peut plus être accueillie à l'accueil de jour, afin d'assurer un accompagnement dans cette phase de transition et éventuellement en lien avec un autre professionnel. De la même façon, la psychologue pourra, de façon ponctuelle et pour des cas difficiles, rencontrer la famille si la période d'essai n'aboutit pas à une entrée à l'accueil de jour.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES GLIÈRES

La commune de Landry met à disposition de l'association France Alzheimer Savoie, la salle des Glières, située route de Peisey à Landry.

Cette salle est mise gracieusement à disposition de L'association France Alzheimer Savoie, sans contrepartie de loyer.

D'une surface d'environ 100 m², la salle des Glières se compose d'une salle d'activité, d'un espace de rangement fermé par une serrure privative, d'une cuisine équipée, d'un sanitaire, d'un sas d'accueil et d'une barrière de sécurité placée à l'entrée du bâtiment.

Un bureau (attribué aux Aînés Ruraux de Landry) peut-être également mobilisé pour que l'association réalise des entretiens confidentiels.

Ces locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Leur entretien technique est assuré par la commune de Landry. Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage,...) sont à la charge de la commune. Le ménage

est assuré par un personnel communal. Ce service de nettoyage est refacturé aux Communautés de Communes de Haute Tarentaise et des Versants d'Aime, à raison de 2 heures par semaine pendant les périodes de fonctionnement.

Le téléphone installé par la commune dans la salle des Glières pourra être utilisé par l'association France Alzheimer Savoie en cas d'urgence.

L'association France Alzheimer Savoie s'engage à utiliser les locaux pour le fonctionnement exclusif de l'accueil de jour, et dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Elle devra souscrire une assurance multirisque garantissant notamment :

- Le risque de responsabilité locative en sa qualité d'occupant des locaux à titre gratuit.
- La responsabilité civile de son personnel au titre de son activité.

Quand le local est utilisé par d'autres usagers entre deux journées d'ouverture de l'accueil de jour, la mairie en informe l'association France Alzheimer Savoie. Celle-ci se charge alors de ranger et réinstaller le mobilier spécifique mis à disposition par La Communauté de Commune des Versants d'Aime, dans la réserve prévue à cet effet. Sinon, le mobilier peut rester en place.

ARTICLE 6 – ÉQUIPEMENT DE LA SALLE DES GLIÈRES

Les jours de fonctionnement de l'accueil de jour, La Commune de Landry met à disposition de l'association France Alzheimer Savoie les équipements suivants :

- Réfrigérateur,
- Four de remise à température
- Micro-onde
- Vaisselle pour 15 personnes,
- Tables et chaises.

Les jours de fonctionnement de l'accueil de jour, la Communauté de Commune des Versants d'Aime met à disposition de l'association France Alzheimer Savoie les équipements suivants :

- 2 fauteuils de repos gériatriques,
- 6 fauteuils à dossier haut, dont 2 inclinables,
- 8 chaises bridges,
- 1 table basse,
- 6 claustras,
- 1 rehausseur et 1 cadre de toilette,
- 1 four de cuisson, 1 cafetière, 1 bouilloire,
- 1 écran de projection,
- 2 meubles de rangement.

L'entretien technique et la réparation de ces équipements sont à la charge de leurs propriétaires respectifs. La commune de Landy et la Communauté de Commune des Versants d'Aime sont également assurées en cas de vol du matériel.

ARTICLE 7 – RESTAURATION

Le CIAS Les Versants d'Aime s'engage à fabriquer le repas du midi pour les personnes présentes à l'accueil de jour, malades et salarié(e)s. En cas d'impératif médical obligatoire, il pourra fournir des repas adaptés à des régimes particuliers.

Les repas sont fabriqués à l'EHPAD « la Maison du Soleil », située à Aime. Ils sont facturés à l'ADMR, au tarif de 4 € TTC l'unité (tarif 2021).

Le tarif pourra faire l'objet d'une révision annuelle en regard de l'évolution des normes en vigueur, notamment dans le cadre du conditionnement (emballages écoresponsables). Une proposition sera communiquée par le CIAS aux autres signataires avec un préavis de 3 mois.

L'association France Alzheimer Savoie s'engage à communiquer à l'EHPAD « la Maison du Soleil » le nombre définitif de repas à préparer, au plus tard la veille de la journée de livraison des repas, avant 12h00.

L'ADMR s'engage à transporter et livrer les repas à la salle de Glières, en liaison froide et en respectant les normes HACCP en vigueur. Pour se coordonner avec les tournées de portage de repas à domicile, les livraisons auront lieu soit le jour d'ouverture vers 11 h 30, soit la veille. Une clé est remise par la Mairie à l'ADMR pour lui permettre de déposer les plats dans le réfrigérateur.

Les repas et leur livraison sont facturés par l'ADMR à l'association France Alzheimer Savoie selon un rythme trimestriel. Pour l'année 2022, le prix de cette prestation est fixé à 5.50 € TTC par unité livrée.

L'actualisation des tarifs de repas sera effectuée par un nouvel avenant.

ARTICLE 8 – FINANCEMENT ET TRANSPORT

L'association France Alzheimer Savoie s'engage à :

- Tenir un registre de fréquentation de son service (nom, commune, accueil à la journée ou demi-journée, repas...)
- Reverser le forfait transport reçu des tutelles, selon des conventions à établir avec les organismes locaux qui seront en charge du transport des patients ou directement aux familles quand elles assurent ce transport.

ARTICLE 9 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE (CCHT) AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR

La participation de la CCHT s'effectue de différentes façons :

1. Le transport des bénéficiaires du canton de Bourg Saint Maurice est organisé par les familles et / ou les aides à domicile. **En cas d'impossibilité la CCHT pourrait organiser le transport.**
2. **La CCHT participe au frais de restauration des bénéficiaires de son canton, à hauteur de 4.80 € par personne accueillie et par repas.** Les modifications de tarif feront l'objet d'un avenant préalablement discuté entre les deux parties : CCHT et ADMR. Cette somme correspond à la différence entre le tarif appliqué par l'ADMR du canton d'Aime pour les repas qu'elle livre au domicile des personnes âgées et le tarif préférentiel dont bénéficie l'accueil de jour de Glières en raison de la subvention de fonctionnement versée par la Communauté de Commune des Versants d'Aime à l'ADMR.

L'association ADMR du canton d'Aime transmettra mensuellement une facture à la CCHT. Cette facture reprendra le nombre de repas servis aux personnes du canton de Bourg Saint-Maurice. En parallèle, l'association France Alzheimer Savoie transmettra chaque mois au service étoile (CCHT) par mail ou courrier, la liste des personnes ayant été accueillies, mentionnant si l'accueil a été en journée, en demi-journée avec ou sans repas.

~~La participation de la CCHT se fera sous la forme d'une subvention versée trimestriellement à l'association ADMR du canton d'Aime. L'ADMR présentera un justificatif comprenant le nombre de repas servis aux personnes du canton de Bourg Saint Maurice et l'association Alzheimer Savoie Accueil de Jour transmettra au service étoile, la liste des personnes étant accueillies mensuellement, mentionnant si l'accueil a été en journée, en demi-journée avec ou sans repas.~~

3. La CCHT participe à hauteur de 50% aux frais de ménage des locaux. Ces frais sont facturés annuellement par la commune de Landry. (cf article 5)
4. **La CCHT participe aux réunions de suivi permettant de suivre le fonctionnement de l'accueil de jour.**

ARTICLE 10 – SUIVI DE L'EXPÉRIMENTATION

L'association France Alzheimer Savoie s'engage à animer un groupe de suivi réunissant les partenaires locaux avec pour double objectif :

- De suivre et d'échanger sur le fonctionnement de l'accueil de jour,
- D'alimenter la réflexion des acteurs gérontologiques et hospitaliers de Tarentaise pour pérenniser et développer cette solution de répit sur la vallée.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

Le présent avenant à la convention est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour une même durée et par tacite reconduction.

En cas de désaccord, les parties s'engagent à se rencontrer pour régler leur litige de façon amiable. Si cette conciliation échoue, la convention pourra être résiliée de plein droit par

l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Convention établie en sept exemplaires, le

La Communauté de Commune des Versants d'Aime Le Président Monsieur Lucien SPIGARELLI	
La Communauté de Commune de Haute Tarentaise Le Président Monsieur Yannick AMET	
La Commune de Landry Le Maire Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET	
Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton d'Aime La Vice-présidente Madame Sylviane DUCHOSAL	
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DU CANTON D'AIME La présidente Madame Magali RICHERMOZ	
SSIAD La Présidente Madame Sylvie FONDARD	
L'association France Alzheimer Savoie Le Président Monsieur Guy BACOU	